

Office International de l'Eau

Projet de cellule d'appui renforcé
aux acteurs de l'eau en Guadeloupe
coordonnée par l'ODE 971

Objet :

Appui opérationnel exceptionnel
pour le renforcement des actions
des autorités organisatrices de l'eau
et de l'assainissement de Guadeloupe



1 Introduction du projet de cellule d'appui renforcé

L'Office de l'Eau Guadeloupe est un acteur fort et, par ses actions, possède une vision technique et de gouvernance pertinente à l'échelle territoriale du département. Il permet d'établir un constat fiable, tant au niveau du petit cycle que du grand cycle de l'eau, des ressources et milieux aquatiques aux patrimoines techniques d'eau potable et d'assainissement et à leurs gestions. Il vient de réaliser son Plan Pluriannuel d'Intervention 2019-2024, en se basant sur l'évaluation précédente PPI quinquennal.

La dégradation des patrimoines techniques et des situations financières des services d'eau et d'assainissement, ont démontré ces 6 dernières années, que l'ensemble des acteurs impliqués de l'état aux EPCI en passant par la Région, le Département, et l'ODE ne pouvaient, malgré les efforts engagés, déployer des moyens coordonnés et suffisamment dimensionnés et dotés des compétences nécessaires au lancement, au suivi et à la gestion des projets structurants du secteur EPA. La Guadeloupe, département Français, entre en effet dans des fonctionnements du secteur EPA qui ne peuvent perdurer, ni être acceptés.

Ainsi, la situation technique de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire doit alerter les acteurs de gouvernance et de financement sur la nécessité de s'appuyer sur des ressources supplémentaires qui pourront accompagner et renforcer le changement auprès des acteurs publics (EPCI, en particulier). Une « action support » forte, d'urgence, multithématique, mais aussi une aide structurante sur le long terme par la mise en place de méthodes et d'outils, et par le transfert des savoirs est une nécessité impérieuse.

Au-delà de cette crise de l'eau potable et de l'assainissement, l'enjeu de développement du territoire réside également dans la sauvegarde de ses ressources et de ses milieux et s'intègre dans les missions rééquilibrées du nouveau plan d'intervention de l'ODE.

DOMAINES D'INTERVENTION (les 5 orientations du SDAGE)

ORIENTATION 1 : AMELIORER LA GOUVERNANCE ET REPLACER LA GESTION DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11%
ORIENTATION 2 : ASSURER LA SATISFACTION QUANTITATIVE DES USAGES EN PRESERVANT LA RESSOURCE EN EAU	26%
ORIENTATION 3 : GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU VIS-A-VIS DES PESTICIDES ET AUTRES POLLUANTS DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE	16%
ORIENTATION 4 : REDUIRE LES REJETS ET AMELIORER L'ASSAINISSEMENT	34%
ORIENTATION 5 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	14%

Les difficultés structurelles actuelles, les moyens locaux et les compétences nécessaires orientent vers la mise en place d'un plateau de ressources extérieures, combiné avec les expertises de l'Office, avec de multiples compétences mobilisables, dans une démarche d'intérêt général.



2 Quels objectifs pour une cellule d'appui renforcé ?



L'Office international de l'Eau, association reconnue d'utilité publique, répond aux besoins exprimés et possède les expériences et moyens uniques indispensables.

La cellule d'appui renforcé imaginée par l'ODE et l'Office International de l'Eau vise donc des enjeux à la fois techniques, financiers, de gouvernance, de mise à disposition de l'information. Elle doit s'inscrire dans la résolution de la crise de l'eau en Guadeloupe sur le « petit cycle de l'eau », mais également dans le déploiement des actions envers le « grand cycle » en suivant les orientations du SDAGE. Les typologies de projets qui doivent être accélérées prioritairement s'inscrivent dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs et doivent démontrer à titre d'exemple l'efficacité accrue obtenue.

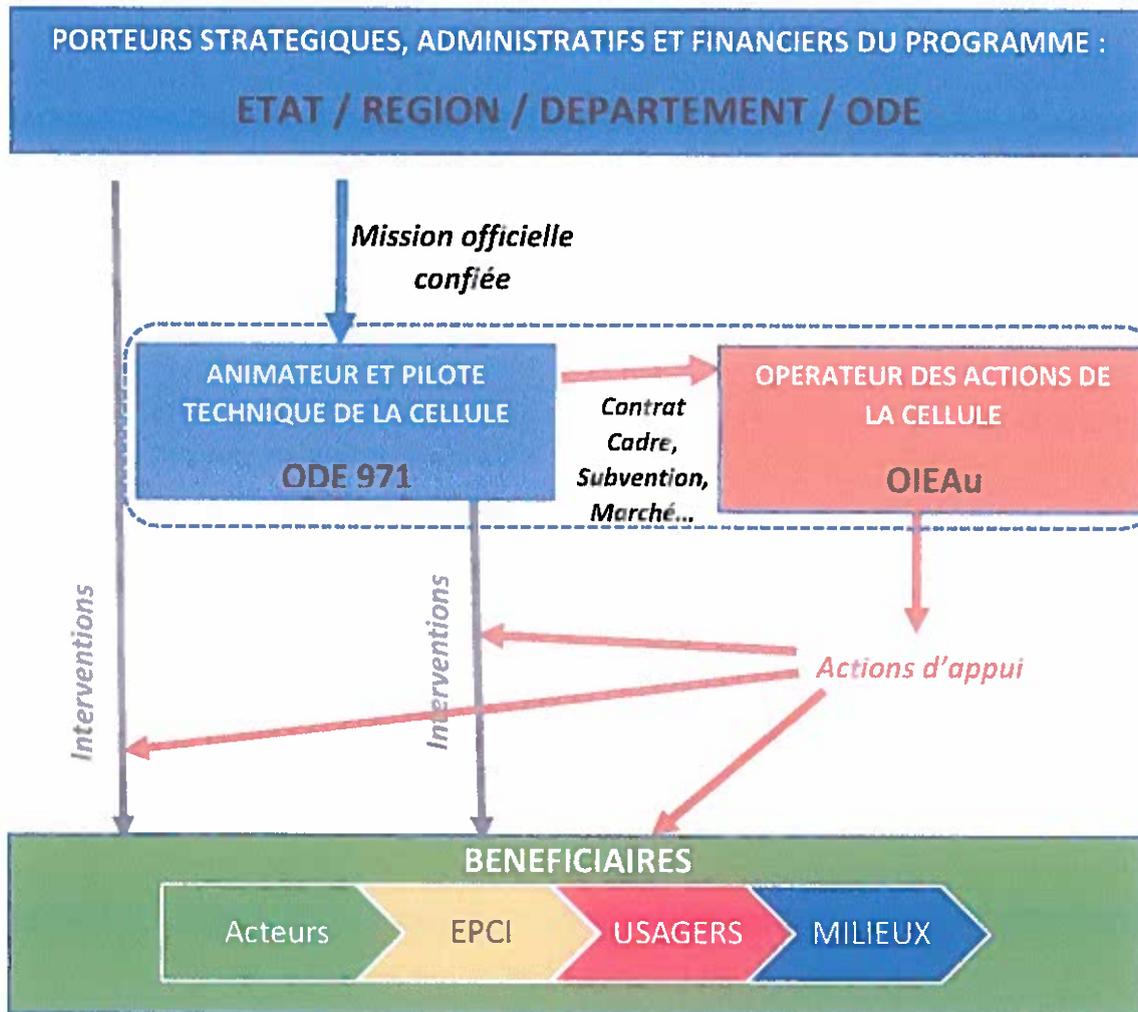
L'ODE, dont les modalités d'action se répartissent entre le financement d'infrastructures, le soutien à la gouvernance, l'accompagnement des EPCI, le renforcement des connaissances et la communication, est un animateur territorial légitime dans la mise en œuvre de cette cellule d'appui renforcé.

3 Quelle gouvernance ?

Un projet de cellule d'appui renforcé, à l'échelle territoriale concernée, dont l'ambition est d'accélérer les résultats d'actions multiples, ne peut fonctionner et atteindre ses objectifs qu'avec une gouvernance partagée et un pilotage technique basé sur la coordination et l'animation territoriale. Elle doit s'inscrire dans l'effort collectif mis en place, notamment dans le cadre du plan Eau DOM.

L'implication de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ODE est nécessaire dans la participation aux orientations stratégiques de ce support exceptionnel, et idéalement à son financement. Le pilotage technique et la coordination seront confiés, par la gouvernance politique territoriale, à l'ODE en tant qu'animateur technique légitimement reconnu. Il pilotera et mettra en œuvre avec l'OIEau à ses côtés comme opérateur, les actions volontaires de ce projet auprès des différents acteurs.

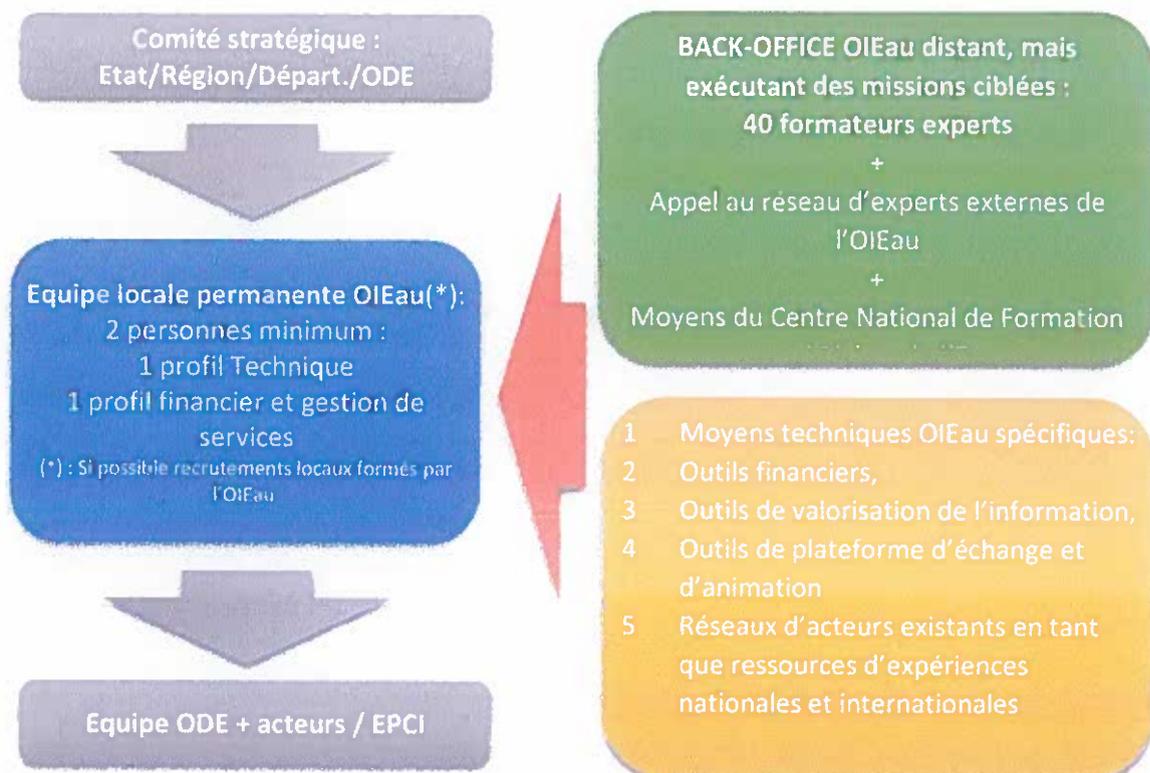
L'établissement d'un contrat cadre, conventionné ou subventionné, ou attribué à l'OIEau pourra s'intégrer dans le schéma suivant :



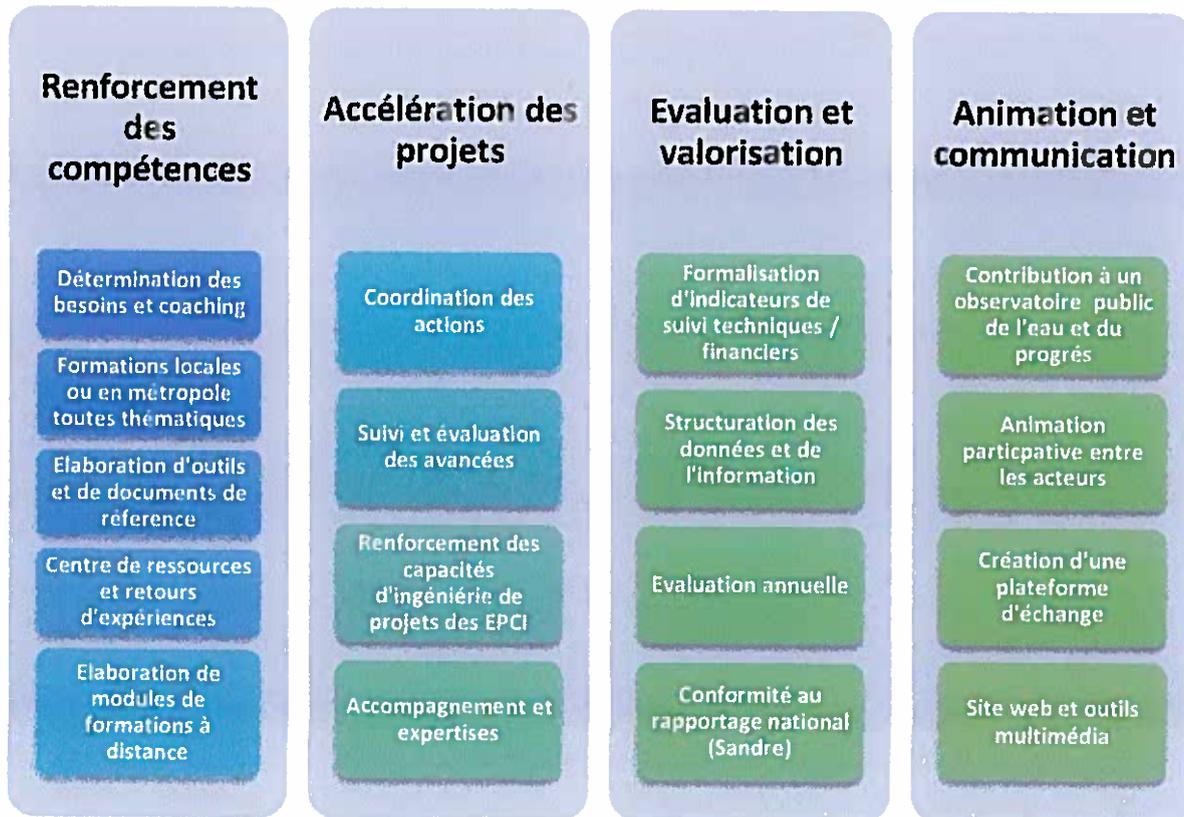
Ce travail collaboratif visera un accompagnement opérationnel fort et des actions de renforcement de capacité par la pédagogie, l'expertise technique et financière, pour les acteurs locaux. L'accélération des actions programmées dans les contrats de progrès est un objectif principal.

- **Priorité n°1** : restaurer les capacités financières des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- **Priorité n°2** : redéfinir les priorités techniques pour offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable ;
- **Priorité n°3** : accompagner les investissements lourds en eau et assainissement de manière ciblée, en lien avec la mise en œuvre effective des actions de renforcement des capacités financières et techniques des services ;
- **Priorité n°4** : renforcer les savoirs et former les acteurs aux bonnes pratiques techniques, de gouvernance ou de gestion pour accroître leur autonomie future ;
- **Priorité n°5** : concerter / évaluer / communiquer

La structure d'appui renforcé doit faire appel à un opérateur unique permettant au besoin, d'apporter les moyens nécessaires tout au long du projet, et d'assurer la coordination avec les acteurs locaux auprès de l'ODE. Il s'agit d'un dispositif d'appui d'intérêt général, mis à disposition, et qui sera structuré comme suit :



La typologie des actions est diverse :



Parmi les livrables inhérents à ce type de mission générale d'accompagnement (planning, guide de procédures, manuel d'exploitation, schéma d'organisation, outils de gestion de projets et de rapportage, indicateurs de pilotage et de mesure des actions), l'OIEau contribuera à la rédaction du bilan d'activités de chaque projet, en vue de diffuser à l'ensemble des acteurs territoriaux.

Un rapport complet annuel établira :

- Le tracé de l'ensemble des projets pris en charge dans cet accompagnement,
- Les typologies d'actions mises en œuvre pour chaque projet et chaque bénéficiaire,
- Les résultats d'avancement et l'évaluation de l'appui vis-à-vis des périodes précédentes,
- Les indicateurs d'efficacité sur les services offerts pour les usagers et la prévision de leur évolution,
- Le bilan financier des efforts consentis.

Associée à ce rapport, une concertation des différents acteurs sera effectuée annuellement pour une analyse « SWOT » sur la perception de la mission d'accompagnement, son efficacité, ses faiblesses, les risques d'échecs ou opportunités nouvelles d'atteintes d'objectifs visibles et tangibles.

1 Article premier. Dispositions générales – Objet de l'accord cadre

1.1 Préambule

Créé le 16 avril 2006, l'Office de l'Eau Guadeloupe est un établissement public local à caractère administratif rattaché au Département de la Guadeloupe. Il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est instauré par :

La Loi n°2000-1207 d'Orientation pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000 (art.51) et son décret d'application n°2001-1324 du 28 décembre 2000,

Les articles L.213-13 à L.213-20 de la section 7 du chapitre III du titre 1er du livre II du Code de l'Environnement.

Établissement public local à caractère administratif, l'Office de l'Eau Guadeloupe est un acteur incontournable de la préservation des ressources en eau sur le territoire. Exécutif du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, il met en œuvre les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'Office de l'Eau exerce ses missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des ressources en eau. Il assure la mise en œuvre des recommandations nationales et européennes dans les domaines de l'eau de l'assainissement, de la préservation des milieux aquatiques, tout autant qu'elles sont compatibles avec les attentes des usagers.

La loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer crée l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer. L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département. Il exerce un rôle de facilitateur auprès des collectivités locales, des usagers et des services de l'État, afin de contribuer à mettre en œuvre la politique de l'eau votée par le Comité de l'eau et de la biodiversité. Les missions suivantes lui sont dévolues (article L.213-13 du C. Envir.) :

- a) L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- b) Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- c) Sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de l'eau et de la biodiversité, l'office de l'eau peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.

1.2 Objet de l'accord cadre

Conformément à la **délibération n°** du conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni le 23 janvier 2019, le présent Cahier des Clauses et Particulières (CCP) porte sur l'ACCOMPAGNEMENT et LE RENFORCEMENT DES CAPACITES mises à disposition auprès des autorités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre du Plan Eau DOM. Il répond à la deuxième mission de l'Office de l'eau pour le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages, la formation et l'information. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement consécutif au transfert à marche forcée des compétences eau et assainissement aux EPCI et opérateurs.

La prestation se place aussi dans le cadre d'une assistance des services de l'Office de l'Eau, mobilisable sur de l'expertise et de l'accompagnement en formation, de même que sur les sujets organisationnels et financiers.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre en application des articles 25-I-1, 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

1.3 Contexte de l'accord-cadre

Le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau, adopté par le Conseil d'administration de l'Office en date du 23 janvier 2019, est particulièrement centré, dans le cadre de sa deuxième mission, sur le renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérateurs. Cet accompagnement territorial se positionnera en particulier au plus près des préoccupations des entités organisatrices de l'eau et de l'assainissement, sur un principe d'adhésion volontaire et dans un objectif d'optimisation de l'action publique.

Afin de répondre aux défis du territoire (crise systémique de l'eau) et avoir rapidement des résultats, l'Office de l'Eau positionne sa mission « d'ACCOMPAGNEMENT et de RENFORCEMENT DE CAPACITES » comme un élément clé de réussite du Plan Eau Dom et de ses contrats de progrès et de Transition. Pour cela, l'Office souhaite faire bénéficier les autorités organisatrices, en plus de ses services, des consultants expérimentés sur une période donnée, réunis pour un même objectif de réussite et d'accélération des contrats de progrès entre autres.

En effet, la dégradation des performances des services d'eau et d'assainissement, a démontré que l'ensemble des acteurs impliqués (de l'Etat aux EPCI en passant par les partenaires financiers) ne pouvaient, malgré les efforts engagés, déployer des moyens coordonnés et suffisamment dimensionnés et dotés des compétences nécessaires à l'accompagnement du lancement, du suivi et de la gestion des projets structurants. Cette situation alerte les acteurs de la gouvernance sur la nécessité de s'appuyer sur des ressources supplémentaires qui pourront accompagner et renforcer les gestionnaires de l'eau.

Les difficultés structurelles actuelles, les moyens locaux et les compétences nécessaires orientent vers la mise en place d'un dispositif adapté, composé de ressources expertes externes, combinées avec l'expertise de l'Office et de ses partenaires, dans une démarche d'intérêt général pour fournir les compétences complémentaires et les outils nécessaires à l'autonomisation des autorités organisatrices.

Cette cellule d'appui formative répondra à l'exigence de réaliser dans un temps restreint, un déploiement rapide d'un dispositif expert dans une logique essentielle de transfert de compétences, d'assurer une concertation optimale des acteurs et de disposer d'avancées majeures pour l'accompagnement des mesures du Plan Eau DOM. Elle doit aboutir, par le transfert des savoirs et leur application réelle à la résolution de la crise de l'eau par les gestionnaires.

La démarche devra s'accompagner d'indicateurs de suivi de performance de services publics de l'eau, afin d'élaborer et d'alimenter un observatoire du progrès. C'est dans ce sens qu'à l'échelle d'un territoire, des outils d'évaluation constante des actions menées doivent permettre de quantifier les progrès.

Cette **cellule d'appui externe renforcée** doit répondre aux attentes suivantes :

- Accompagner les gestionnaires à la mise en place d'organisations adaptées à la gestion de crise, en formant et en accompagnant les services à la conduite du changement ;
- Appuyer les gestionnaires pour accélérer les opérations d'investissement, qualifiables d'urgentes, pour limiter l'impact des tours d'eau et les effets négatifs de la crise de l'eau ;
- Accompagner et former les gestionnaires dans la mise en œuvre d'organisations permettant de faire face aux urgences d'exploitation technique et administrative (exemple : facturation, recouvrement, fuite) ;
- Accompagner et former les gestionnaires pour sécuriser leurs actions permettant de renforcer la confiance entre acteurs institutionnels de l'eau, et notamment sur le volet de la communication par l'organisation de journées d'information ;
- Appuyer les acteurs dans le changement d'organisation pour favoriser le retour de la confiance des usagers de l'eau ;
- Accompagner et former au renforcement, à l'homogénéisation, à la stabilisation et à la mutualisation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Accompagner l'Office de l'Eau dans le cadre de ces deux missions de CONNAISSANCE (études) et d'ACCOMPAGNEMENT.
- Appuyer l'amélioration de la gestion financière saine par un accompagnement formatif et pédagogique.